



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-181**

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-08-28-00004 - 250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CILIOHPAJ 47 RAA (6 pages) Page 3

R75-2025-08-28-00003 - 250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CEHRESO 47 RAA (6 pages) Page 10

R75-2025-08-28-00005 - 250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CLAIR FOYER 47 RAA (4 pages) Page 17

R75-2025-08-28-00006 - 250828 Arrêté tarification 2025 CHRS RELAIS 47 RAA (6 pages) Page 22

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-08-29-00001 - Arrêté du 29 août 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2025 (4 pages) Page 29

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-08-28-00004

250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CILIOHPAJ
47 RAA



Arrêté du

28 AOUT 2025

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CILIOHPAJ
géré par l'association CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CILIOHPAJ géré par l'association CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25/10/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CILIOHPAJ (numéro SIRET : 52981678700061, numéro FINESS : 470018789) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant (en euros) | Total (en euros) | |
|----------|--|--|---------------------|------|
| Charges | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 226 180,13 | 1 813 024,57 | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 235 264,67 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 351 579,77 | | |
| | Déficit ajouté aux charges d'exploitation | 0,00 | | |
| Produits | Groupe I Produits de la tarification | 1 597 525,57 | 1 813 024,57 | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 194 393,00 | | |
| | Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 21 106,00 | | |
| | Excédent | Affecté à la réduction des charges d'exploitation | | 0,00 |
| | | Affecté au financement de mesures d'exploitation | | 0,00 |

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CILIOHPAJ est fixée pour l'exercice 2025 à 1 597 525,57 € (un-million-cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-cinq-cent-vingt-cinq euros et cinquante-sept centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 674 336,00 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 56 194,67 € ;
- 923 189,57 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 76 932,46 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Centre de coût : MI6DDETS47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 0177-01-05-12-10

Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Centre de coût : MI6DDETS47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Code activité : 0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE

Banque : BANQUE POSTALE

IBAN : FR93 2004 1010 0121 8925 0N02 286

BIC : PSSTFRPPBOR

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

| | Dotation globale de financement 2025 | Crédits non reconductibles 2025 | Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025 | Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025 | Part reconductible | Forfait mensuel 2026 |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------------|----------------------|
| | a | b | c | d | $e = a - b + c - d$ | $f = e / 12$ |
| Hébergement | 674 336,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 674 336,00 | 56 194,67 |
| Accompagnement | 923 189,57 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 923 189,57 | 76 932,46 |
| Total | 1 597 525,57 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 597 525,57 | 133 127,13 |

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

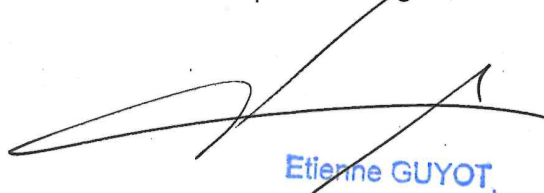
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 AOÛT 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT,

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 4 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-08-28-00003

250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CEHRESO 47
RAA



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

EJ n° 2104613258

Arrêté du 28 AOÛT 2025

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO
géré par l'association SAUVEGARDE**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO géré par l'association SAUVEGARDE ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30/10/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 78215337300082, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant (en euros) | Total (en euros) | |
|----------|--|--|---------------------|------|
| Charges | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 59 579,94 | 631 816,86 | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 403 145,90 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 169 091,02 | | |
| | Déficit ajouté aux charges d'exploitation | 0,00 | | |
| Produits | Groupe I Produits de la tarification | 518 570,90 | 631 816,86 | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 87 254,68 | | |
| | Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 25 991,28 | | |
| | Excédent | Affecté à la réduction des charges d'exploitation | | 0,00 |
| | | Affecté au financement de mesures d'exploitation | | 0,00 |

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2025 à 518 570,90 € (cinq-cent-dix-huit-mille-cinq-cent-soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 334 173,14 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 847,76 € ;
- 184 397,76 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 366,48 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Centre de coût : MI6DDETS47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 0177-01-05-12-10

Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Centre de coût : MI6DDETS47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Code activité : 0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : SAUVEGARDE
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577
BIC : CMCIFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

| | Dotation globale de financement 2025 | Crédits non reconductibles 2025 | Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025 | Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025 | Part reconductible | Forfait mensuel 2026 |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------------|----------------------|
| | a | b | c | d | $e = a - b + c - d$ | $f = e / 12$ |
| Hébergement | 334 173,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 334 173,14 | 27 847,76 |
| Accompagnement | 184 397,76 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 184 397,76 | 15 366,48 |
| Total | 518 570,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 518 570,90 | 43 214,24 |

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

25 26 AOÛT 2025

Le préfet de région,


Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 4 août 2025

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-08-28-00005

250828 Arrêté tarification 2025 CHRS CLAIR FOYER
47 RAA



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

EJ n° 2104613256

Arrêté du 28 AOUT 2025

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER
géré par l'association CLAIR FOYER**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER géré par l'association CLAIR FOYER ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 25/05/2022 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 20/06/2025 ;

Considérant les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 78215063500012, numéro FINESS : 470005570) est fixée pour l'exercice 2025 à 530 678,92 € (cinq-cent-trente-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-douze centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 351 403,70 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 29 283,64 € ;
- 179 275,22 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 14 939,60 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :


- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :
 - Centre financier : 0177-D033-DD47
 - Centre de coût : MI6DDETS47
 - Titre des crédits : 6
 - Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 - Code activité : 0177-01-05-12-10
 - Groupe de marchandises : 12.02.01
 - Compte PCE : 6541200000

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 AOUT 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 4 août 2025

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :
 Centre financier : 0177-D033-DD47
 Centre de coût : MI6DDETS47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08
 Code activité : 0177-01-05-12-13
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 6541200000

Article 2 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CLAIR FOYER
 Banque : CCM AGEN JASMIN
 IBAN : FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032
 BIC : CMCIF2A

Article 3 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 4 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

| | Dotations globales de financement 2025 | Crédits non reconduc- tibles 2025 | Excédents affectés à la réduction des charges d'exploita- tion 2025 | Déficits ajoutés aux charges d'exploita- tion 2025 | Part reconduc- tible | Forfait mensuel 2026 |
|----------------|---|---|---|---|----------------------------|-------------------------|
| | a | b | c | d | e = a - b + c - d | f = e / 12 |
| Hébergement | 351 403,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 351 403,70 | 29 283,64 |
| Accompagnement | 179 275,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 179 275,22 | 14 939,60 |
| Total | 530 678,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 530 678,92 | 44 223,24 |

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-08-28-00006

250828 Arrêté tarification 2025 CHRS RELAIS 47
RAA



**PREFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

EJ n° 2104613255

Arrêté du **28 AOUT 2025**
n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS
géré par l'association RELAIS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS géré par l'association RELAIS ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2025 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 signé le 18 juin 2025, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2025-06-18-00002 ;

Vu le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2025 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'avis émis le 17 avril 2025 par Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28/10/2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20/06/2025 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/07/2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 77560845800052, numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant (en euros) | Total (en euros) | |
|----------|--|--|---------------------|----------|
| Charges | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 100 294,49 | 722 123,83 | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 482 536,28 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 139 293,06 | | |
| | Déficit ajouté aux charges d'exploitation | 0,00 | | |
| Produits | Groupe I Produits de la tarification | 684 322,61 | 722 123,83 | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 31 000,00 | | |
| | Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables | 4 027,72 | | |
| | Excédent | Affecté à la réduction des charges d'exploitation | | 0,00 |
| | | Affecté au financement de mesures d'exploitation | | 2 773,50 |

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2025 à 684 322,61 € (six-cent-quatre-vingt-quatre-mille-trois-cent-vingt-deux euros et soixante-et-un centimes).

Elle intègre 329,88 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 400 443,59 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 370,30 € ;
- 283 879,02 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 656,59 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47

Centre de coût : MIGDDETS47

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 0177-01-05-12-10

Groupe de marchandises : 12.02.01

Compte PCE : 6541200000

- Au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » :

Centre financier : 0177-D033-DD47
 Centre de coût : MI6DDETS47
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08
 Code activité : 0177-01-05-12-13
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 6541200000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION RELAIS

Banque : BP OCCITANE AGEN REP

IBAN : FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504

BIC : CCBPFRPPTLS

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2025.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

| | Dotation globale de financement 2025 | Crédits non reconductibles 2025 | Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2025 | Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2025 | Part reconductible | Forfait mensuel 2026 |
|----------------|--------------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------------|----------------------|
| | a | b | c | d | $e = a - b + c - d$ | $f = e / 12$ |
| Hébergement | 400 443,59 | 193,04 | 0,00 | 0,00 | 400 250,55 | 33 354,21 |
| Accompagnement | 283 879,02 | 136,84 | 0,00 | 0,00 | 283 742,18 | 23 645,18 |
| Total | 684 322,61 | 329,88 | 0,00 | 0,00 | 683 992,73 | 56 999,39 |

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 AOÛT 2025

Le préfet de région,



Etienne GUYOT

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 4 août 2025

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-29-00001

Arrêté du 29 août 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2025

Arrêté du **29 AOÛT 2025**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne
issus de la récolte 2025

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- Le Syndicat des vins IGP Côtes de Gascogne et Gers le 22 août 2025 ;
- La Fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest le 25 août 2025 ;
- Le Syndicat des vins de pays des Landes et des Terroirs Landais le 25 août 2025 ;
- La Fédération des vins Agenais et Côtes du Marmandais le 25 août 2025 ;

Vu l'avis et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 27 août 2025 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que le cycle végétatif de la vigne a été perturbé par les fortes températures et la sécheresse de ces dernières semaines ;

Considérant que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2025 puisse être autorisé ;

Considérant, en outre, que la forte hétérogénéité de maturité des raisins générée par les aléas climatiques implique, au cas par cas, l'utilisation d'une méthode d'enrichissement dont la mise en œuvre est plus adaptée à la nécessité d'enrichir un grand nombre de petits lots sur une période longue ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG), dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2025 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements des Landes et du Lot-et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **29 AOUT 2025**

 Le Préfet de région,


Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

| Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleur | Type de vin | Variété | Département ou partie de département concernée | Limite d'enrichissement maximal (% vol.) |
|---|-----------------------------|-------------|---------|--|--|
| COMTE TOLOSAN | Blanc, Rouge et Rosé | | | Landes | 1,5 |
| COMTE TOLOSAN | Blanc, Rouge et Rosé | | | Lot-et-Garonne | 1,5 |
| COTES DE GASCOGNE | Blanc, Rouge et Rosé | | | Landes | 1,5 |
| COTES DE GASCOGNE | Blanc, Rouge et Rosé | | | Lot-et-Garonne | 1,5 |
| LANDES | Blanc, Rouge et Rosé | | | Landes | 1,5 |
| AGENAIS | Blanc, Rouge et Rosé | | | Lot-et-Garonne | 1,5 |

2°) Vins sans indication géographique

| Qualité de vin | Couleur | Type de vin | Variété | Département ou partie de département concernée | Limite d'enrichissement maximal (% vol.) |
|----------------|----------------------|-------------|---------|--|---|
| VSIG | Blanc, Rouge et Rosé | | | Landes | 1,5 |
| VSIG | Blanc, Rouge et Rosé | | | Lot-et-Garonne | 1,5 |

Annexe 2

| Liste des indications géographiques et qualités de vins [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec | |
|---|--|
| Département : Landes Liste des IGP : Landes, Comté Tolosan, Côtes de Gascogne Liste des qualités de vins : VSIG | Département : Lot-Et-Garonne Liste des IGP : Comté Tolosan, Côtes de Gascogne, Agenais Liste des qualités de vins : VSIG |